



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

amiante

Question écrite n° 14589

Texte de la question

Mme Christiane Taubira interroge M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le suivi particulier des anciennes employées des usines Moulinex qui ont été chroniquement exposées à l'amiante durant trente, voire quarante ans pour certaines d'entre elles. Elle rappelle que la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles a reconnu, lors de sa réunion du 5 décembre 2002, que les sites des usines Moulinex ont utilisé de l'amiante. Un décret, déjà signé par le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et en attente de la signature du ministre des finances, de l'industrie et de l'économie, prend acte de cette reconnaissance et établit les conditions d'indemnisation des personnes concernées. Elle lui demande s'il envisage, et dans quel délai, un dispositif de dépistage, de soin et de suivi des 1 639 personnes concernées. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

Certains établissements de la firme Moulinex ont été inscrits par arrêté interministériel sur les listes des établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante ou de flocage et de calorifugeage à l'amiante ; cette inscription a pour objet de faire bénéficier les salariés et anciens salariés de ces établissements de la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Tout salarié qui a été exposé à l'amiante ou aux autres substances cancérigènes a droit au suivi post-professionnel et peut présenter une demande en ce sens auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie, même si l'établissement n'est pas dans le champ d'application du dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, qui est restreint aux secteurs professionnels dans lesquels l'amiante était le plus largement utilisé. Par ailleurs, le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ont constaté que, au regard du nombre de salariés exposés, trop peu de personnes bénéficiaient d'un suivi post-professionnel. C'est pourquoi une expérimentation de nouvelles modalités de suivi de 6 000 personnes ayant subi une exposition à l'amiante débute dans les régions Rhône-Alpes, Aquitaine, Haute et Basse Normandie. Le bilan de cette expérience permettra de redéfinir les modalités de suivi et le protocole médical applicables pour les personnes ayant été en contact avec l'amiante mais aussi avec les autres substances cancérigènes, et de systématiser ce suivi.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14589

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2174

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9810